



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le **13/02/2026**
ID : 057-245700695-20260127-D2026_10_SI-AR

DECISION 2026-10

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2427MNM - Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande, notifié le 12 juin 2024 concernant le lot n° 4 – Electricité, multimédia, passé avec le groupement AGENCE OPIXIDO / VIDELIO à 75003 PARIS et conclu pour un montant total de 1 160 746,33 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 accepté par décision du Président n° 2025-51 en date du 22 avril 2025 et actant l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché passant à 1 161 795,33 € H.T.,

Vu l'avenant n° 2 de régularisation présenté par le groupement AGENCE OPIXIDO / VIDELIO pour acter une réduction des prestations et la diminution du montant du marché,

Vu qu'il s'agit d'une modification de faible montant conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, le montant de la modification étant inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de moins 0,30 %, soit pour un montant de moins 4 500,00 € H.T est accepté, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 2 de régularisation, à la somme de 1 157 295,33 € H.T., soit 1 388 754,40 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 27 janvier 2026

Le Président
Michel PAQUET